

PREFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° DDT-SEBF/10-125 **Constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse** **et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou** **d'interdictions provisoires des usages de l'eau** **sur le bassin versant de l'AVRE AMONT**

LA PRÉFÈTE DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2010-256 du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté n°DDT/SEBF/10-114 du 19 mai 2010 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau,

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2009-2010 dans le département de l'Eure et en particulier le déficit de pluies efficaces,

CONSIDERANT la faiblesse actuelle du débit de la rivière AVRE, les valeurs constatées sur la station hydrométrique de Saint-Christophe dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie établi pour la période du 15 au 31 mai 2010 étant inférieures aux valeurs correspondant au seuil d'alerte tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé,

CONSIDERANT que cette situation risque de se poursuivre, voire de s'aggraver,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de prendre dès à présent, pour préserver la ressource en eau sur le bassin versant de ce cours d'eau, des mesures de limitation des usages de l'eau,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE :

Article 1 : Franchissement du seuil d'alerte

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé, le seuil d'alerte est activé sur le bassin versant de l'AVRE AMONT.

Article 2 : Zone d'application

Le présent arrêté concerne les communes suivantes :

	COMMUNE	n° INSEE
1	ARMENTIERES SUR AVRE	27019
2	BALINES	27036
3	BARILS (LES)	27038
4	CHENNEBRUN	27155
5	GOURNAY LE GUERIN	27291
6	MANDRES	27383
7	PULLAY	27481
8	SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE	27521
9	SAINT VICTOR SUR AVRE	27610
10	VERNEUIL SUR AVRE	27679

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités aux conditions du présent arrêté. Elles concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements et définies dans les arrêtés individuels.

Article 3 : Mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance

Des mesures de limitation des prélèvements sont mises en œuvre sur l'ensemble des usages de l'eau selon les conditions détaillées ci-après et à l'exception des prélèvements destinés directement à la prévention ou à la lutte contre les incendies. Elles sont édictées sur l'ensemble du territoire des communes visées à l'article 2.

• Consommations des particuliers et collectivités

Les mesures de restriction ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles **
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limitation au strict nécessaire
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction entre 10h et 20 h
Arrosage des jardins potagers et des parterres de fleurs	Interdiction entre 10h et 20 h
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert sauf dérogation *
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activités commerciales

* Des dérogations pourront être accordées individuellement conformément à l'article 4 du présent arrêté.

** Les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et les organismes liés à la sécurité ne sont pas soumis à ces interdictions.

le présent arrêté.

Article 10 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 durant toute sa durée de validité.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant toute sa durée de validité à l'adresse suivante : <http://www.eure.pref.gouv.fr/>

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

M. le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

M. le préfet de l'Eure-et-Loir,

M. le préfet de l'Orne,

M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,

M. le directeur de l'agence régionale de santé Haute-Normandie,

Mme la directrice départementale de la protection des populations,

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

M. le président du conseil général de l'Eure,

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,

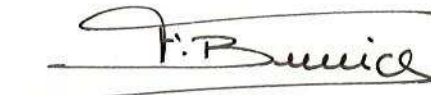
M. le président du syndicat intercommunal de la Vallée d'Avre,

Mme la présidente de l'établissement public local « Eau de Paris »,

M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Evreux, le 10 JUIN 2010

La préfète,



Fabienne BUCCIO